



CRISE SÉCURITAIRE ET GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : FORCES ET FAIBLESSES LORS DE LA PRISE DE BUKAVU PAR LE M23 EN FÉVRIER 2025

[Étapes de traitement de l'article]

Date de soumission : 18-10-2025 / Date de retour d'instruction : 23-10-2025 / Date de publication : 12-12-2025

David CIZA

Institut Supérieur des Techniques de Développement de Kalehe, R.D. Congo
I.S.T. D/KALEHE, R.D. Congo
davidrubona@gmail.com

&

Kanani Amos CISHUNGULUKA

Université Officielle de Bukavu (U.O.B)
amoscishunguluka@uob.ac.cd

&

Kabwende James YAKOBO

Université Officielle de Bukavu (U.O.B)
James.kabwende@uob.ac.cd

Résumé : Cet article examine les interactions institutionnelles en République démocratique du Congo lors de la prise de Bukavu par le Mouvement du 23 mars (M23) en février 2025. L'étude s'appuie sur une méthodologie combinant entretiens, observation, analyse documentaire et focus groups. Ces enquêtes ont été menées dans les communes d'Ibanda, Kadutu et Bagira, et permettent de mettre en lumière les capacités et limites des institutions publiques face à une crise sécuritaire majeure. Si certaines ont su activer rapidement des relais régionaux et internationaux, l'analyse révèle des failles persistantes : manque de préparation, lenteur décisionnelle, rivalités internes au sein des FARDC. Ces dysfonctionnements nuisent à l'efficacité de la réponse étatique et interrogent la résilience du cadre institutionnel congolais. L'article propose une lecture critique des mécanismes de gouvernance en période de crise. Il appelle à une réforme structurelle afin d'améliorer la coordination interinstitutionnelle et la capacité d'anticipation face aux menaces sécuritaires.

Mots-clés : gouvernance en crise, institutions publiques, Mouvement du 23 mars (M23), prise de Bukavu, République démocratique du Congo.

SECURITY CRISIS AND INSTITUTIONAL GOVERNANCE IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO: STRENGTHS AND WEAKNESSES DURING THE M23 TAKEOVER OF BUKAVU IN FEBRUARY 2025

Abstract : This article examines institutional interactions in the Democratic Republic of the Congo during the takeover of Bukavu by the March 23 Movement (M23) in February 2025. Using a methodology combining interviews, observation, document analysis, and focus groups conducted in the communes of Ibanda, Kadutu, and Bagira, the study highlights both the capacities and limitations of public institutions when faced with a major security crisis. While some institutions managed to quickly activate regional and international support, persistent shortcomings were identified, including poor preparedness, slow political response, and internal divisions within the FARDC. These dysfunctions undermine the effectiveness of the state's response and raise questions about the resilience of the Congolese institutional framework. The article offers a critical perspective on governance mechanisms in times of crisis and calls for structural reform to enhance inter-institutional coordination and improve crisis anticipation capabilities.

Keywords: crisis governance, public institutions, March 23 Movement (M23), capture of Bukavu, Democratic Republic of the Congo.

Introduction

Le concept d'institution peut être abordé sous deux angles complémentaires, donnant lieu à des perspectives d'analyse différentes. D'une part, le terme renvoie aux formes sociales établies ; d'autre part, il désigne les processus par lesquels une société s'organise. La première approche, plus classique, s'inscrit dans la double tradition française : juridique, avec Maurice Hauriou et Renard, et sociologique, avec Émile Durkheim. Hauriou, par exemple, voit les institutions comme des ensembles organisés d'organes et de procédures, inscrits dans une continuité juridique qui assure la stabilité de l'ordre social. Durkheim, de son côté, met l'accent sur le rôle des institutions en tant que faits sociaux, extérieurs aux individus, qui façonnent les comportements par leur permanence et leur force contraignante. Ces conceptions soulignent que les institutions incarnent un ordre supérieur aux individus et groupes, garantissant la cohésion, l'intégration et la pérennité de la société

Ainsi définies, les institutions se manifestent à différents niveaux. Elles comprennent d'une part les normes et obligations, notamment juridiques, et d'autre part les structures organisées participant aux processus d'apprentissage et de socialisation. Néanmoins, les institutions ne sauraient être perçues uniquement comme des entités figées, le « institué », au sens d'un donné immuable. Dans la lignée de Rousseau, qui posait l'idée d'un contrat social comme base de la formation des institutions, les juristes et politologues contemporains insistent sur leur dimension évolutive. Toute institution repose sur une volonté collective initiale, un acte fondateur qui légitime son existence. Cette volonté commune, matérialisée par un acte de pouvoir et une procédure juridique, fonde la dynamique de l'institution. Jacques insiste sur le fait que l'institution ne survit que par l'adhésion continue de ses membres, ce « consentement coutumier », et évolue constamment sous l'effet des tensions internes et des pressions externes.

Ainsi, les institutions sont à la fois des structures stables et des processus dynamiques, dotées d'une capacité d'adaptation constante qui leur permet de répondre aux défis sociaux et politiques. Cette double nature est essentielle pour comprendre les interactions entre institutions dans des contextes complexes, comme celui de la République Démocratique du Congo, où la gouvernance est marquée par des enjeux de légitimité, de pouvoir et de résistance aux mutations sociales.

Le rôle fondamental des institutions est d'organiser la vie en société. Selon le Petit Robert, elles sont définies comme « l'ensemble des formes ou structures fondamentales d'organisation sociale, telles qu'elles sont établies par la loi ou la coutume d'un groupement humain donné ». Cette définition classique souligne l'ancrage des institutions dans des normes stables et reconnues socialement. En tant que penseur du droit, Maurice Hauriou met en avant les organes que se donnent les institutions ainsi que les procédures qu'elles instaurent pour fonctionner, insistant sur leur dimension juridique et structurelle. Toutefois, c'est surtout la sociologie des organisations et la science du management qui ont approfondi l'étude des aspects structurels,



fonctionnels et opérationnels des institutions, mettant l'accent sur leur efficacité et leur capacité à atteindre leurs objectifs.

Ainsi, l'institution se confond parfois avec l'organisation. Elle repose à la fois sur des bases objectives et matérielles (statuts, organes, procédures), mais aussi sur une dimension subjective, symbolique et parfois inconsciente. Cette part immatérielle n'a pas échappé à certains juristes. Hauriou souligne que « les situations juridiques qui semblent se maintenir par elles-mêmes sont en réalité liées à des idées qui persistent d'une façon subconsciente dans les esprits (...), elles vivent en nous (...) et influencent nos jugements et nos actes à notre insu (...). Ce sont des objets qui habitent en nous ». Cette conception rejoint l'idée que l'institution ne se réduit pas à ses aspects formels mais incorpore une dynamique psychologique et culturelle.

Cette dynamique souterraine éclaire l'attachement des individus à certaines institutions, leur pouvoir d'influence, ainsi que les mécanismes d'identification, d'exclusion ou d'adhésion qu'elles suscitent. Pour Cornelius Castoriadis, l'institution ne peut être analysée uniquement sous un angle fonctionnel : elle opère également au niveau symbolique et imaginaire. L'institution tire en effet sa signification des réseaux de représentations collectives dans lesquels elle s'inscrit, ce que Castoriadis qualifie d'« imaginaire social », source fondatrice des institutions. Ainsi, les institutions sont aussi des constructions symboliques qui façonnent les comportements sociaux au-delà de leur cadre formel.

Au cours des dernières décennies, les institutions publiques des démocraties occidentales les plus développées ont été confrontées à une crise profonde et complexe, affectant leur capacité à remplir leurs fonctions fondamentales et à mobiliser efficacement les ressources nécessaires (Peters et al., 2011). Ce constat illustre ce que Pollitt (2010) qualifie d'« inefficacité croissante des processus décisionnels », liée notamment à la rigidité bureaucratique et à des structures politico-administratives parfois inadaptées, aussi bien au niveau central que local.

Cette crise institutionnelle s'explique en partie par le non-respect des critères classiques d'efficacité administrative, tels que le mérite, le professionnalisme, la transparence et la réactivité, qui constituent des principes fondamentaux de bonne gouvernance. Par ailleurs, dans plusieurs contextes, les dysfonctionnements se manifestent par des irrégularités administratives, le gaspillage des ressources publiques et des phénomènes de corruption, qui minent la légitimité des institutions. Cette réalité rejoint les analyses critiques sur la démocratie représentative, où se conjuguent une baisse de la participation électorale, la fragmentation et la radicalisation des partis politiques, ainsi qu'une aggravation des inégalités sociales (Lijphart, 2001).

Face à ce constat, la question du fossé entre l'« existence actuelle » des institutions – souvent perçues comme inefficaces ou discréditées et leur « existence future » espérée devient cruciale. Ce décalage appelle à des réformes profondes visant à redéfinir les missions institutionnelles et à restaurer la confiance citoyenne.

Les approches en science politique ont tenté de mesurer la performance institutionnelle à travers des outils comme la Balanced Scorecard développée par Kaplan et Norton, permettant d'évaluer non seulement les résultats, mais aussi les processus internes et la capacité d'adaptation des institutions. Cependant, comme le souligne Norris, ces approches restent insuffisantes pour comprendre la complexité des relations entre la société et ses institutions, surtout dans un contexte où la méfiance généralisée envers les institutions publiques fragilise leur durabilité.

Ainsi, pour appréhender pleinement les institutions, il ne suffit pas d'évaluer leur performance administrative ou fonctionnelle, mais il est indispensable d'intégrer les dimensions symboliques, culturelles et sociales qui conditionnent leur légitimité et leur acceptation par la population.

L'État, selon Weber, est une entreprise politique à caractère institutionnel, dont la direction administrative détient le monopole légitime de la contrainte physique. Toutefois, en République Démocratique du Congo, et plus précisément au Sud-Kivu dans la ville de Bukavu, cette définition rencontre une réalité complexe et problématique. En effet, lors des crises sociales majeures, l'absence ou l'inefficacité perçue de l'État est fréquemment dénoncée par la population. Comme l'a affirmé un membre d'une organisation locale interrogé lors de l'enquête : « Quand la crise a éclaté, nous avons senti que l'État était absent. Personne ne savait à qui s'adresser pour assurer la protection des familles ». Un autre répondant, commerçant du marché de Nyawera, déclare : « Même la police ne réagissait pas. Chacun devait se débrouiller pour fuir. On ne savait pas si on allait survivre ».

Cette situation traduit un déficit de légitimité et de capacité institutionnelle, qui fragilise l'autorité étatique et compromet la stabilité sociale. Les institutions, censées incarner la continuité et l'ordre, se trouvent ainsi contestées dans leur rôle fondamental, notamment en période de crise.

Dans ce contexte, de nombreuses voix, y compris des acteurs politiques, des leaders communautaires et des observateurs, appellent à une refondation profonde de l'État congolais. L'objectif est de restaurer l'ordre public, la paix, la sécurité des personnes et des biens, tout en promouvant un développement durable et une gouvernance responsable. Cette exigence reflète une méfiance croissante à l'égard des institutions, jugées inertes ou inopérantes face aux multiples crises. Comme l'a souligné un membre de la société civile lors d'un entretien : « Nous avons besoin d'un État qui protège et rassure, pas d'un État qui disparaît chaque fois qu'il y a un problème ».

Cette demande s'inscrit dans un cadre où la confiance envers les institutions est érodée par des conflits récurrents, des failles structurelles et des dysfonctionnements administratifs chroniques.

Le présent article s'articule autour de deux axes principaux. Le premier présente les institutions de la Troisième République en République Démocratique du Congo et propose une analyse critique de leurs interactions, à la lumière du cadre juridique national. Le second évalue les forces et faiblesses de ces interactions dans le contexte



de la gestion de la crise sécuritaire provoquée par la prise de Bukavu par le Mouvement du 23 mars (M23) en février 2025.

1. Méthodologie

Cette étude repose sur une approche qualitative combinant quatre techniques complémentaires, afin d'analyser les interactions institutionnelles observées lors de la prise de Bukavu par le Mouvement du 23 mars (M23) en février 2025.

Premièrement, une analyse documentaire a permis de cadrer le cadre légal et contextuel de l'étude. Les principaux documents consultés comprennent la Constitution de la République Démocratique du Congo, des lois organiques, des rapports institutionnels, des communiqués officiels ainsi que des articles de presse couvrant la période concernée. Cette phase a permis d'identifier les cadres normatifs structurant les fonctions et relations interinstitutionnelles, tout en reconstituant la chronologie des événements.

Deuxièmement, des entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de cinquante personnes, issues des communes d'Ibanda, Kadutu et Bagira – épices de la crise. Ces entretiens ont mobilisé une diversité d'acteurs : fonctionnaires publics, membres des forces de sécurité, responsables d'organisations de la société civile, experts locaux et citoyens affectés. Ils ont permis d'approfondir les perceptions locales sur le rôle réel des institutions et sur la manière dont celles-ci ont interagi (ou échoué à le faire) durant la crise.

Troisièmement, des focus groups ont été organisés pour favoriser l'émergence de débats collectifs. Cette méthode a permis de confronter différents points de vue dans un cadre participatif, et d'identifier les convergences ou tensions autour de la gouvernance de crise.

Enfin, une observation participante a été menée durant plusieurs réunions institutionnelles et assemblées publiques locales. Cette immersion a permis de saisir les logiques de coordination – formelles et informelles – entre les institutions, ainsi que les éventuels blocages observés en situation réelle.

Les données recueillies ont été analysées par triangulation, afin d'assurer la validité interne de l'étude. Cette démarche a permis de croiser les informations issues des différentes techniques de collecte, garantissant ainsi une lecture robuste et nuancée des dynamiques institutionnelles à l'œuvre.

2. Présentation des institutions sous la Troisième République en RDC et analyse critique de leurs interactions

La Constitution de la République démocratique du Congo (RDC), adoptée en 2006, établit une architecture institutionnelle reposant sur la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Toutefois, dans la pratique, des écarts notables persistent entre la lettre du texte et la réalité du fonctionnement institutionnel.

Le Président de la République

Consacré aux articles 69 et 77 de la Constitution, le Président de la République est le chef de l'État, garant de la Constitution, de l'unité nationale et de la souveraineté. Il dispose de prérogatives étendues, en particulier dans les domaines de la sécurité nationale, de la politique étrangère et de la défense.

Dans le contexte congolais, cette position centrale s'est traduite par une concentration significative du pouvoir exécutif entre les mains du président, réduisant parfois l'effectivité des contre-pouvoirs prévus par le texte constitutionnel. Plusieurs analystes, notamment David (2023), soulignent que cette concentration des pouvoirs peut affaiblir les mécanismes de reddition des comptes et freiner la collaboration institutionnelle, en particulier avec le Parlement, le Gouvernement et les juridictions supérieures.

Le Parlement

Le Parlement congolais, constitué de deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat, détient le pouvoir législatif, approuve le budget de l'État et exerce une fonction de contrôle sur le Gouvernement. En théorie, il incarne l'un des piliers de l'équilibre institutionnel. En pratique, cependant, son rôle apparaît affaibli.

Souvent perçu comme une simple chambre d'enregistrement des initiatives de l'exécutif, le Parlement peine à jouer un rôle véritablement indépendant et critique. Cette faiblesse est accentuée par des dynamiques clientélistes, la dépendance vis-à-vis des partis dominants, ainsi que par un déficit de ressources et de capacité technique pour contrôler l'action gouvernementale. Comme le note Norris (2011), ces facteurs compromettent la transparence du débat législatif et limitent la portée du contrôle démocratique.

Le Gouvernement

Dirigé par le Premier ministre, le Gouvernement constitue le second pôle de l'exécutif. Il est responsable devant le Parlement et chargé de la mise en œuvre des politiques publiques, conformément aux orientations définies par le chef de l'État.

Malgré ce rôle central, le Gouvernement congolais souffre régulièrement de dysfonctionnements structurels. Les conflits de compétence entre ministères, les nominations partisans, et l'instabilité des alliances politiques contribuent à une gouvernance incohérente. Kaplan et Norton (1996) relèvent que l'efficacité des institutions dépend largement de la capacité des organes exécutifs à fonctionner de manière coordonnée, transparente et orientée vers les résultats, un objectif encore lointain dans le contexte congolais.

Les Cours et Tribunaux

Les juridictions congolaises sont chargées de garantir l'application de la loi, l'arbitrage des conflits, et la protection des droits fondamentaux. Elles incarnent, en principe, le pilier judiciaire de la séparation des pouvoirs. Toutefois, en pratique, les cours et



tribunaux font face à des défis structurels majeurs, notamment une faible autonomie, des pressions politiques et un sous-financement chronique. Cette situation réduit significativement leur efficacité, comme l'attestent plusieurs rapports de la société civile et des observations de terrain.

La faiblesse de l'indépendance judiciaire nuit à la perception de neutralité des décisions de justice et affaiblit la confiance des citoyens dans l'État de droit (Weber, 2006). Par conséquent, la justice est souvent perçue comme instrumentalisée par le pouvoir exécutif, ce qui remet en question sa fonction de contre-pouvoir.

Analyse critique des interactions interinstitutionnelles

D'un point de vue constitutionnel, les institutions de la Troisième République sont conçues pour fonctionner dans une logique d'équilibre, de complémentarité et de collaboration. Le schéma prévu par la Constitution repose sur la séparation des pouvoirs et la responsabilité mutuelle entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

Or, l'analyse des dynamiques réelles observées à travers l'enquête de terrain révèle de profonds dysfonctionnements. L'interaction entre ces institutions est souvent marquée par des rivalités, des interférences politiques et un manque de coordination. Plusieurs entretiens menés à Bukavu montrent que les chevauchements de compétences, les luttes de pouvoir et le déficit de respect des textes légaux créent un climat institutionnel instable. Un magistrat interrogé dans la commune d'Ibanda déclarait à ce sujet : *« On parle d'indépendance de la justice, mais en réalité, chaque juge sait qu'il y a une ligne rouge à ne pas franchir... »*.

En outre, l'exécutif exerce une influence considérable sur le Parlement et la justice, réduisant leur capacité d'action autonome. Ce déséquilibre institutionnel fragilise la gouvernance démocratique, comme en témoigne la difficulté des institutions à répondre de manière cohérente et rapide lors de la prise de Bukavu en février 2025 (David, 2023).

3. Évaluation des forces et faiblesses des interactions institutionnelles dans la gestion de la crise de Bukavu

3.1. Forces des interactions institutionnelles

Mobilisation diplomatique rapide de la Présidence

Conformément à l'article 69 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, le Président est le garant de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale. Lors de la prise de Bukavu par le M23 en février 2025, le Président Félix Tshisekedi a annulé sa participation au sommet de l'Union africaine pour faire face à la crise sécuritaire, illustrant une réactivité institutionnelle significative. Cette posture présidentielle a permis une activation immédiate des leviers diplomatiques de la RDC. Dans les jours suivants, la Présidence a multiplié les communications avec les partenaires internationaux, dénonçant l'implication présumée du Rwanda et appelant à un soutien accru.

Cette démarche a suscité des réactions officielles de la part de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des Nations unies, qui ont exprimé leur vive préoccupation et exigé le retrait immédiat des forces étrangères de la RDC.

Engagement régional pour un cessez-le-feu

La médiation régionale s'est révélée déterminante dans la tentative de désescalade du conflit. À la suite d'intenses pressions diplomatiques, les présidents de la RDC et du Rwanda ont participé à une réunion d'urgence à Doha, au Qatar, en février 2025. Cette rencontre a abouti à un engagement mutuel en faveur d'un cessez-le-feu « immédiat et inconditionnel », ouvrant la voie à une stabilisation partielle dans le Sud-Kivu.

Participation de la société civile et des forces locales

En parallèle à l'action étatique, la société civile a joué un rôle non négligeable dans la résistance. Face à la menace d'occupation durable, des jeunes civils se sont enrôlés au sein de groupes d'autodéfense connus sous le nom de Wazalendo. Ces milices supplétives ont bénéficié d'un encadrement rapide par des militaires retraités et des officiers locaux pour renforcer la défense de Bukavu. Cette mobilisation spontanée, bien qu'informelle, a permis de ralentir la progression du M23 et de restaurer temporairement un sentiment de sécurité parmi la population.

3.2. Faiblesses des interactions institutionnelles

Manque de coordination entre les institutions

Les données recueillies lors des entretiens mettent en lumière une désarticulation significative entre les différents organes institutionnels. Un député national a témoigné : « Le parlement n'a pas été informé en temps réel de la situation à Bukavu. Nous avons appris la prise de la ville par les médias ».

Ce déficit d'échange d'informations entre l'exécutif et le législatif a compromis la capacité d'une réponse rapide et coordonnée à la crise sécuritaire, accentuant la fragmentation des actions gouvernementales et retardant la prise de décisions stratégiques.

Défaillance du commandement militaire

Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont fait face à des lacunes majeures en matière de commandement et de logistique. Un officier supérieur a rapporté : « Nous n'avons pas de directives claires. Les ordres étaient contradictoires, et le soutien logistique faisait défaut ».

Ces dysfonctionnements ont conduit à une perte de contrôle sur le terrain, nourrissant un sentiment d'abandon chez les populations locales.



Absence de mécanismes juridiques adaptés

Bien que l'article 85 de la Constitution de la RDC autorise le Président à proclamer l'état d'urgence ou de siège, ces dispositions n'ont pas été mises en œuvre lors de la crise de Bukavu.

Cette lacune souligne une inadéquation entre le cadre légal existant et les exigences pratiques sur le terrain. En outre, l'absence de protocoles clairs pour la coordination interinstitutionnelle en situation de crise a fortement limité l'efficacité de la réponse gouvernementale.

Impact humanitaire et perception d'abandon

Le sentiment d'abandon exprimé par les habitants de Bukavu est palpable. Un leader communautaire de Kadutu a affirmé : « Nous nous sommes sentis seuls face à l'ennemi. Les autorités étaient absentes, et aucune aide ne nous est parvenue ».

Cette perception d'abandon s'est aggravée avec la crise humanitaire qui a suivi, marquée par le déplacement de milliers de personnes, ainsi que par des actes de pillage visant magasins, dépôts et autres biens privés. L'absence d'intervention rapide des institutions étatiques pour fournir une assistance humanitaire ou sécuriser les zones touchées a renforcé le sentiment de vulnérabilité des populations. Cette situation a non seulement fragilisé davantage la confiance envers les autorités, mais a également mis en évidence le manque de dispositifs institutionnels pour répondre efficacement aux urgences humanitaires dans un contexte de crise.

Conclusion

Cette étude a mis en lumière la complexité des interactions entre les institutions de la Troisième République en République Démocratique du Congo, en s'appuyant sur le cadre juridique national et sur les dynamiques politiques observées lors de la prise de Bukavu par le Mouvement du 23 mars (M23) en février 2025. À travers une approche institutionnaliste combinant analyse documentaire, entretiens et textes légaux, il apparaît que les institutions congolaises présentent à la fois des potentialités de coopération et de réaction, mais aussi des limites structurelles et fonctionnelles importantes.

L'étude révèle des forces notables, telles que la réactivité présidentielle dans la diplomatie, la coopération régionale ainsi que l'engagement de la société civile locale. Cependant, ces éléments positifs sont contrebalancés par des faiblesses persistantes : un manque de coordination interinstitutionnelle, des failles dans la chaîne de commandement militaire, une non-activation des mécanismes juridiques d'urgence et une gestion tardive de la crise humanitaire.

Les entretiens recueillis ont permis de rendre compte de perceptions convergentes parmi les acteurs locaux, élus, militaires et citoyens, soulignant un déficit d'interaction stratégique entre la présidence, le gouvernement, le parlement et les FARDC. Le cadre théorique a aussi permis d'appréhender l'institution non seulement comme une

structure fonctionnelle, mais comme une construction symbolique traversée par des imaginaires sociaux.

En définitive, la crise de Bukavu se révèle être un révélateur des fragilités profondes de l'État congolais. Elle appelle à une redéfinition urgente des relations interinstitutionnelles, à une meilleure opérationnalisation du droit, à une coordination renforcée des acteurs de la sécurité et à une restauration durable de la légitimité institutionnelle.

Recommandations

À l'issue de cette analyse, plusieurs recommandations clés se dégagent afin de renforcer les interactions institutionnelles en République Démocratique du Congo, d'améliorer la gouvernance sécuritaire et de prévenir la survenue de crises futures :

1. Améliorer la coordination interinstitutionnelle

- Instituer un mécanisme permanent de concertation impliquant la présidence, le gouvernement, le parlement et les Forces Armées de la RDC (FARDC) pour assurer un suivi régulier et efficace des crises sécuritaires.
- Réactiver le Conseil National de Sécurité en lui conférant un mandat opérationnel clair et une composition inclusive pour favoriser le dialogue et la prise de décision concertée.

2. Renforcer les capacités étatiques en matière de renseignement et d'anticipation

- Doter les services spécialisés de moyens humains, techniques et logistiques adaptés pour améliorer la collecte et l'analyse d'informations stratégiques.
- Mettre en place un dispositif d'alerte rapide dans les provinces jugées à haut risque afin de prévenir et de répondre promptement aux menaces émergentes.

3. Réformer les Forces armées

- Établir un contrôle interne rigoureux pour lutter contre les infiltrations et la corruption au sein des FARDC, accompagné d'un programme renforcé de formation éthique et professionnelle.
- Revaloriser la carrière militaire par des mesures incitatives et une meilleure gestion des ressources humaines, afin de renforcer la loyauté, la discipline et l'efficacité opérationnelle.

4. Clarifier les responsabilités entre institutions

- Procéder, si nécessaire, à une révision constitutionnelle ou des lois organiques afin d'éliminer les chevauchements de compétences entre institutions lors des situations de crise.
- Renforcer le rôle du Parlement dans le contrôle et la supervision de l'action sécuritaire menée par l'exécutif, pour assurer une meilleure transparence et responsabilité.



5. Mieux intégrer les partenaires internationaux

- Réviser les cadres de coopération avec la MONUSCO et d'autres forces régionales afin d'optimiser la répartition des responsabilités et l'efficacité des interventions sur le terrain.
- Développer une diplomatie proactive régionale visant à réduire les soutiens extérieurs aux groupes rebelles, favorisant ainsi une stabilité durable.

6. Associer les populations locales

- Mettre en place des mécanismes formels de participation citoyenne dans la gestion de la sécurité communautaire, pour renforcer la résilience locale.
- Améliorer la communication institutionnelle en situation de crise, afin de limiter la propagation de rumeurs, d'assurer une information claire et transparente, et de restaurer la confiance des populations.

Pour renforcer durablement la gouvernance sécuritaire en République Démocratique du Congo, il est essentiel d'améliorer la coordination et la clarté des responsabilités entre les institutions clés, tout en réformant les forces armées et en renforçant les capacités d'anticipation de l'État. La collaboration avec les partenaires internationaux doit être optimisée pour garantir une réponse concertée et efficace aux crises. Enfin, l'implication active des populations locales, à travers une communication transparente et une participation accrue, constitue un levier indispensable pour restaurer la confiance et assurer la stabilité sociale. Ces mesures combinées permettront de dépasser les fragilités révélées par la crise de Bukavu et de bâtir des institutions plus résilientes et légitimes.

Références Bibliographiques

- Castoriadis, C. (1975). *L'institution imaginaire de la société*. Paris : Seuil.
- Emile, D. (1895). *Les règles de la méthode sociologique*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Maurice, H. (1925). *Précis de droit constitutionnel*. Paris : Sirey.
- Jacques, C. (1981). *Sociologie des institutions*. Paris : Armand Colin.
- Lijphart, A. (2001). *Le democrazie contemporanea*. Mulino.
- Norris, P. (2011). *Democratic deficit: Critical citizens revisited*. Cambridge University Press.
- Kaplan, R. S., & Norton, D. P. (1996). *The balanced scorecard: Translating strategy into action*. Harvard Business School Press.
- Max, W. (2006). *Le savant et le politique*. La Découverte.
- Bodart Y. (2019). L'analyse institutionnelle. CIPS, (121-122), 85-103.
- Chevalier, J. (1981). L'analyse institutionnelle. In *L'institution* (pp. 22 et suiv.). Presses Universitaires de France.
- Ciza, D. (2023). Le gouvernement provincial du Sud-Kivu à l'épreuve du phénomène "fin d'heure". *Djiboul*, 3(5).
- Peters, B. G., Pierre, J., & Randma-Liiv, T. (2011). Global financial crisis, public administration and governance: Do new problems require new solutions? *Public Organization Review*, 11(1), 13-27.
- Pollitt, C. (2010). Cuts and reforms: Public services as we move into a new era. *Society and Economy*, 32(1), 17-31.
- République Démocratique du Congo. (2011). Constitution modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006.
- Petit Robert. (2022). *Dictionnaire de la langue française*. Paris : Le Robert.